



## **Politique sur l'indépendance journalistique**

BCE  
Mars 2021

Pour usage interne

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>APERÇU DE LA POLITIQUE.....</b>	<b>3</b>
1.1	But.....	3
1.2	Portée.....	3
1.3	Pouvoirs.....	3
<b>2.</b>	<b>DÉTAILS DE LA POLITIQUE.....</b>	<b>4</b>
2.1	Loi sur la radiodiffusion et codes pertinents de l'industrie.....	4
2.2	Indépendance.....	4
2.3	Nouvelles relatives à BCE.....	5
2.4	Interactions de BCE avec Bell Média Nouvelles.....	5
2.5	Privilège éditorial.....	6
2.6	Conformité.....	6
	<b>ANNEXE A - DÉTAILS RELATIFS À LA POLITIQUE.....</b>	<b>7</b>

# 1. APERÇU DE LA POLITIQUE

## 1.1. But

BCE s'engage à respecter les principes de l'indépendance journalistique. La présente politique sur l'indépendance journalistique (la « politique ») régit les décisions éditoriales prises par les services de nouvelles propriétés de Bell, incluant la radio, (collectivement « Bell Média Nouvelles ») dans le but de :

- S'assurer du respect des obligations applicables en vertu de la Loi sur la radiodiffusion et des codes pertinents de l'industrie
- Établir d'un cadre assurant l'indépendance et la non-ingérence entre BCE et Bell Média Nouvelles
- Énoncer des principes régissant la présentation de nouvelles relatives à BCE
- Définir des principes et des paramètres visant les interactions entre BCE et Bell Média Nouvelles
- Définir le « privilège éditorial absolu » du vice-président responsable de CTV News ou du vice-président responsable de Noovo nouvelles, selon le cas
- Indiquer les outils dont disposent les employés pour signaler leurs préoccupations concernant le non-respect de la politique

Dans la politique, le terme BCE désigne collectivement BCE Inc., Bell Canada et leurs sociétés affiliées respectives.

## 1.2 Portée

Les principes énoncés dans la présente politique s'appliquent aux employés de BCE pour tout ce qui est des questions liées à l'indépendance journalistique de Bell Média Nouvelles.

## 1.3 Pouvoirs

Bell Média Nouvelles est seule responsable de toute décision relative à la présentation des nouvelles et de l'intégrité de ses services de nouvelles. Tous les employés de BCE sont tenus de respecter la politique.

***Le respect de la politique est obligatoire. L'omission de s'y conformer sera considérée comme un manquement au Code de conduite de Bell<sup>1</sup> et pourra entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.***

---

<sup>(1)</sup>Bellnet (<http://bellnet.int.bell.ca/a-propos-de-bell/code-de-conduite>) – Politiques sous « Éthique et exigences légales »

## 2. DÉTAILS DE LA POLITIQUE

### 2.1 Loi sur la radiodiffusion et codes pertinents de l'industrie

BCE s'engage à respecter les principes de l'indépendance journalistique et à se conformer aux obligations pertinentes énoncées dans les lois applicables, notamment les dispositions de la Loi sur la radiodiffusion relatives à l'indépendance journalistique. De plus, Bell Média Nouvelles est membre d'organisations non-gouvernementales pouvant établir des codes ou des directives relatives à l'indépendance journalistique, notamment l'Association des services de nouvelles numériques et radiotélévisées du Canada (ASNNR), l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR), ainsi que le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR), une organisation indépendante créée par l'ACR à titre d'instance d'autoréglementation pour les radiodiffuseurs privés. La politique vise à refléter et à soutenir les principes de l'ensemble des lois, règlements et codes concernés en ce qui a trait à l'indépendance journalistique, par exemple:

- le Code de déontologie de l'ACR <http://www.cbsc.ca/fr/codes/cab-code-of-ethics/>
- le Code de déontologie de l'ASNNR <http://www.cbsc.ca/fr/codes/rtdna-code-of-journalistic-ethics-2011/>

### 2.2 Indépendance

Un cadre approprié régissant l'indépendance entre Bell Média Nouvelles et BCE est un moyen de protection essentiel pour s'assurer que les nouvelles sont présentées de manière équitable, exacte, équilibrée et impartiale. Toute ingérence, qu'elle soit directe ou indirecte, réelle ou perçue, contrevient aux principes de l'indépendance journalistique et peut entacher la crédibilité de Bell Média Nouvelles, qui est essentielle au maintien de la confiance de l'auditoire.

L'article 5 du Code de déontologie de l'ACR stipule ce qui suit :

*« Il incombe aux radiotélédiffuseurs de présenter les nouvelles avec exactitude et impartialité. Ils doivent s'assurer que les dispositions qu'ils ont prises pour obtenir les nouvelles leur garantissent ce résultat. Ils doivent aussi faire en sorte que leurs émissions de nouvelles n'aient pas le caractère d'un éditorial. Les nouvelles portant sur un sujet controversé ne seront pas choisies de façon à favoriser l'opinion de l'une des parties en cause aux dépens de l'autre non plus que de façon à promouvoir les croyances, les opinions ou les vœux de la direction, du rédacteur des nouvelles ou de toute autre personne qui les prépare ou les diffuse. »*

L'article 3 du Code de déontologie de l'ASNNR stipule ce qui suit :

*« ...Nous nous élevons contre toute tentative de censure et toute pression directe ou indirecte qui saperait le principe de l'indépendance éditoriale... »*

BCE appuie pleinement l'indépendance de Bell Média Nouvelles et requiert que tous les employés exercent leurs responsabilités quotidiennes liées au travail d'une manière qui respecte cette valeur fondamentale.

### 2.3 Nouvelles relatives à BCE

De temps à autre, des nouvelles concernant directement ou indirectement BCE, ou ayant un intérêt commercial pour BCE, seront présentées par Bell Média Nouvelles. Il incombe uniquement à l'équipe éditoriale concernée de Bell Média Nouvelles de déterminer de la façon d'aborder et de présenter tout sujet de nouvelles, en exerçant une discrétion et un contrôle exclusif et en l'absence de toute ingérence. Aucun employé de BCE ne peut prendre de mesures qui influenceront sur les normes d'équité, d'exactitude, d'équilibre et d'indépendance qui s'appliquent au traitement de tels sujets.

### 2.4 Interactions de BCE avec Bell Média Nouvelles

Dans le cours normal des activités, des représentants de BCE peuvent communiquer des idées de sujets ou de reportages à l'équipe de Bell Média Nouvelles, comme ceux-ci pourraient le faire auprès de toute autre entreprise de nouvelles. Dans de tels cas, les représentants de BCE doivent reconnaître que le sujet doit être considéré comme digne d'intérêt et pertinent pour l'auditoire par l'équipe concernée de Bell Média Nouvelles avant d'être traitée. En pareille situation, la décision quant à la présentation du sujet relève exclusivement de l'équipe éditoriale de la division de Bell Média Nouvelles concernée. Celle-ci décidera s'il y a lieu d'aborder le sujet, de la façon de le présenter et de l'ampleur de la couverture, en exerçant une discrétion et un contrôle absolu et en l'absence de toute ingérence, directe ou indirecte, dans le processus de décision.

En tout temps, le Code de conduite de Bell ainsi que toute autre politique pertinente de BCE s'appliquent à Bell Média, incluant les gestionnaires et le personnel de Bell Média Nouvelles. Par conséquent, en conformité avec le Code de conduite de Bell et la politique de communication de l'information de BCE, le service des Communications de BCE a la responsabilité de traiter toute demande de médias relatives à Bell Média, ses divisions et propriétés, incluant Bell Média Nouvelles. De plus, (i) toute information qui n'est pas publique, dont les gestionnaires ou le personnel de Bell Média Nouvelles ont connaissance à un autre titre que du journalisme de Bell Média Nouvelles, ou (ii) toute information en possession de Bell Média à titre d'employeur, doit demeurer confidentielle et être traitée conformément au Code de conduite et à la Politique de gestion de l'information de Bell.

### 2.5 Privilège éditorial

Toutes les décisions éditoriales sont prises par l'équipe de Bell Média Nouvelles, le privilège absolu et final appartenant, pour CTV News, au vice-président responsable de CTV News ou, pour Noovo Nouvelles, au vice-président responsable de Noovo nouvelles. Il incombe aux équipes de Bell Média Nouvelles d'élaborer des politiques éditoriales et de présentation des nouvelles, notamment des politiques relatives à l'attribution, aux sources et à la divulgation de conflits.

En tout temps, si le vice-président responsable de CTV News ou le vice-président responsable de Noovo nouvelles a des préoccupations quant à l'indépendance journalistique ou à la conformité à la politique qui ne peuvent être résolues par les voies fonctionnelles normales conformément aux principes de la politique, le vice-président responsable de CTV News ou le vice-président responsable de Noovo nouvelles pourra s'adresser au chef de la direction de BCE et/ou au président du comité d'audit de BCE.

### 2.6 Conformité

Si un employé de BCE a des préoccupations concernant l'observation de la politique, il doit les signaler à son supérieur immédiat et/ou au vice-président responsable de CTV News ou au vice-président responsable de Noovo nouvelles, selon le cas. Si ce mode de signalement ne procure pas un degré de confidentialité suffisant ou encore si l'employé préfère procéder autrement, la préoccupation peut être signalée à la ligne d'aide Code de conduite ou au chef des affaires juridiques de BCE (ou un dirigeant équivalent).

La ligne d'aide Code de conduite est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, de façon anonyme au 1 866 298-2942 ou par l'intermédiaire du site Web de Clearview à <http://www.clearviewconnects.com/home>.

Les membres du public peuvent communiquer avec le service des « plaintes et préoccupations » de Bell Canada (au 1 866 317-3382) pour toute préoccupation concernant une activité Bell.

### ANNEXE A - DÉTAILS RELATIFS À LA POLITIQUE

#### A. Détails relatifs à la politique

<b>Unité d'affaires émettrice</b>	Affaires juridiques et réglementaires
<b>Parrain de la politique</b>	Vice-président exécutif et chef des affaires juridiques et réglementaires
<b>Responsable de la politique</b>	Secrétaire de la société
<b>Contact principal</b>	Secrétaire adjoint de la société
<b>Approbations requises</b>	Conseil d'administration
<b>Date de publication</b>	1 <sup>er</sup> juin 2015
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	1 <sup>er</sup> juin 2015
<b>Cycle de révision</b>	Chaque année

#### B. Liste de vérification des éléments de gestion des politiques ou des pratiques requis

<b>Date</b>	<b>Modifications faites par</b>	<b>Version</b>	<b>Description</b>
1 <sup>er</sup> juin 2015	Mirko Bibic	V1.0	Introduction de la politique
3 mai 2018	Mirko Bibic	V2.0	Révision
Mars 2021	Robert Malcolmson	V3.0	Révision